

4.1.3 Coordination de l'offre

Dans la région de l'Ouest, l'Office doit non seulement équilibrer l'offre et la demande du marché, mais aussi accepter tout le poisson que lui livrent les détenteurs de permis de la région. Il lui arrive donc de se retrouver avec d'importants stocks d'espèces qui n'offrent que des possibilités restreintes de commercialisation. En outre, l'Office doit souvent congeler de grandes quantités de poisson qui, frais, se vendrait à meilleur prix. Il consacre des ressources considérables à écouler ces stocks, cherchant constamment à ouvrir et à exploiter de nouveaux marchés.

Créé précisément à cette fin, l'Office s'est, dans l'ensemble, bien acquitté de son mandat. Mais c'est une tâche sans cesse à recommencer, pour laquelle l'Office continuera d'être la cible des critiques plus ou moins vives de divers groupes d'intérêts.

La présence d'un organisme important qui peut trouver des marchés pour écouler un produit, ou encore le stocker jusqu'à ce qu'on lui trouve un débouché, n'incite guère les provinces à rationaliser leurs systèmes de contingentement pour régler les pêches. En Alberta, par exemple, il est arrivé que l'Office ait dû, en une seule semaine, transformer et stocker jusqu'à 400 000 livres de poisson provenant de certains lacs, comme le lac Wanigami.

L'Office a essayé de faire varier les prix en fonction des saisons. Cette technique a, dans bien des cas, fait augmenter les prises de certaines espèces en hiver. L'Office cherche sans cesse à régulariser les débarquements en offrant aux pêcheurs des prix compensatoires pour les frais de stockage de poissons qui, frais, se seraient vendus à meilleur prix. Le Comité reconnaît que la technique des prix variables constitue un outil valable que l'Office devrait perfectionner pour l'utiliser plus largement. Il recommande donc:

- (5) **Que la technique des prix variables soit utilisée sur une plus grande échelle pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Les pêcheurs concernés devraient être régulièrement tenus au courant des changements de prix et des raisons qui les justifient.**

Les provinces assument la réglementation des prises. Elles s'acquittent de cette tâche en fixant les conditions d'octroi des permis, qui prévoient des contingents individuels, des limites de prises par espèce et des normes concernant les engins de pêche. Au Manitoba, le gouvernement fait actuellement l'expérience de permis transférables à contingents individuels, en vue de permettre l'établissement d'entreprises de pêche assez grandes pour être rentables sur le lac Winnipeg. L'Alberta a emboîté le pas en créant son propre régime de permis transférables. Toutefois, la politique de l'Alberta consiste à réglementer les quantités de poisson pêchées en spécifiant les types d'engins de pêche admissibles pour chaque permis. C'est une façon plus économique de faire respecter la loi, mais moins efficace cependant pour vérifier les quantités prises. Le Comité comprend qu'il est nécessaire d'offrir des permis transférables pour consolider les entreprises de pêche très disséminées. Il tient à souligner, néanmoins, qu'un régime de permis transférables doit comporter certaines garanties pour prévenir une trop forte concentration de la propriété des entreprises de pêche, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes pour les pêcheurs qui n'ont pas beaucoup d'autres possibilités d'emploi.